

Arrêté.

SECRETARE D'ETAT AUX. BEAUX-ARTS
Le Ministre de l'Instruction publique

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi;

Vu l'avis de la Commission supérieure des
Monuments historiques en date du 30 Novembre 1951

Vu la lettre de M. Marcel MALLET, en date du
14 mars 1953, portant adhésion au classement;

Vu l'arrêté en date du 9 avril 1925 portant classement parmi les Monuments Historiques de la façade et de la toiture de l'immeuble sis 5 place Royale à REIMS (Marne).

Arrête :

Article premier.

La mesure de classement parmi les Monuments Historiques portant sur la façade et la toiture de la maison sise 5 Place Royale à REIMS est étendue à la façade et à la toiture du retour de cet immeuble sur la rue Trudaine n° 2

classe xxxxxxxxxxxxxxxxx les monuments historiques

Art. 2.

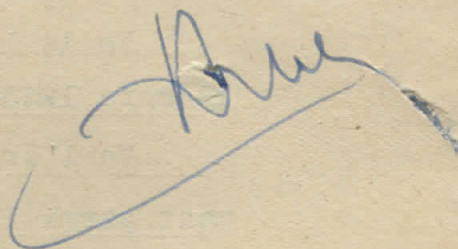
Le présent arrêté sera transcrit au Bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département de la
Marne

et au Maire de la ~~XXXXXXXXXX~~ ville de REIMS ainsi
qu'à M. Marcel MALLET, propriétaire, demeurant 5
Place Royale à REIMS qui
seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son
exécution.

Paris, le 19 août 1953.



Arrêté.

*Le Ministre**de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,*

*Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques; et le décret du 18 mars 1924 déterminant les
conditions d'application de ladite loi;*

*Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques
en date du 28 Novembre 1924;*

*Vu le consentement donné le 16 Janvier 1925 par
M. Henri Geoffroy, propriétaire,*

*Arrête :**Article premier.*

*La façade et la toiture de l'immeuble
sis 5 place Royale, à Reims (Marne),*

sont classées parmi les monuments historiques.

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau
des hypothèques de la situation de l'immeuble
ci-dessus.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département
de la Marne,

et au Maire de la commune de Reims et à
M. Henri Geoffroy, propriétaire, demeurant 3 rue
du Marc, à Reims,

qui

seront responsables, chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.

Fait à Paris, le 9 AVRIL 1925

